

Le recrutement et la formation des enseignants

Communiqué de presse - Xavier Darcos 12/03/2009

Communiqué commun de Xavier Darcos, et de Valérie Pécresse ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Comme leurs collègues européens, les enseignants français bénéficieront à l'avenir d'une formation universitaire au terme de cinq années d'études. Telle est la caractéristique première de la « mastérisation » de la formation des maîtres.

L'enjeu de cette réforme est qualitatif : une meilleure qualité de la formation des futurs enseignants, une meilleure qualité de l'enseignement délivré à nos élèves et la meilleure utilisation du potentiel de formation des universités.

Mais cette rénovation est également l'occasion de mieux accompagner, dès la rentrée scolaire 2010, les jeunes enseignants lors de leur entrée dans le métier et de revaloriser substantiellement leur salaire.

Comme leurs collègues européens, les enseignants français bénéficieront à l'avenir d'une formation universitaire au terme de cinq années d'études. Telle est la caractéristique première de la « mastérisation » de la formation des maîtres.

L'enjeu de cette réforme est qualitatif : une meilleure qualité de la formation des futurs enseignants, une meilleure qualité de l'enseignement délivré à nos élèves et la meilleure utilisation du potentiel de formation des universités.

Mais cette rénovation est également l'occasion de mieux accompagner, dès la rentrée scolaire 2010, les jeunes enseignants lors de leur entrée dans le métier et de revaloriser substantiellement leur salaire.

1- A l'issue des consultations et rencontres des dernières semaines, Xavier DARCOS et Valérie PECRESSE ont apporté les précisions suivantes sur cette réforme, **dont le processus sera lancé dès la session 2010 des concours**, conformément aux principes énoncés dans la **Charte** signée par les deux ministres le 30 septembre dernier.

Cette réforme verra son aboutissement à l'occasion de la session des concours 2011. Les conditions définitives de la mastérisation des enseignants feront l'objet d'une discussion avec les organisations représentatives et les acteurs concernés.

Elles seront examinées par une **Commission de concertation et de suivi**, coprésidée par un président d'université et un recteur. Cette commission associera les associations syndicales représentatives.

Cette commission, qui réunira en nombre égal des membres de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale, aura pour objectif de faire aux ministres concernés des recommandations notamment sur l'articulation entre les masters et les concours, sur la question de l'adossement à la recherche des masters, sur les éventuelles adaptations que pourront connaître les épreuves et l'organisation des concours et sur les ajustements pour certaines disciplines professionnelles de l'enseignement professionnel.

2- Le processus de réforme commencera à s'appliquer dès la session des concours 2010. Pour sa première année d'application, les modalités de la mastérisation auront un caractère transitoire et prendront leur plein effet à compter de la session 2011 des concours dans des conditions définies en lien avec les acteurs universitaires et les partenaires sociaux concernés.

Ainsi, les universités qui le souhaitent pourront donner à leurs parcours de master ou aux masters qu'elles ont élaborés un caractère provisoire lors de l'année 2009/2010. A la lumière des travaux de la Commission de concertation et de suivi, elles pourront faire évoluer, dès la rentrée universitaire 2010, leur offre de formation, soit en totalité, soit seulement pour la deuxième année des masters nouveaux proposés.

3- Dès la rentrée universitaire 2009, un dispositif de stages sera organisé pour tous les étudiants de M1 et de M2 se destinant à l'enseignement afin de permettre une préparation progressive à l'exercice du métier d'enseignant. Ces étudiants stagiaires seront encadrés, d'une part, par des professeurs d'accueil ou référents de l'Education nationale et, d'autre part, par des formateurs universitaires qui seront responsables de la validation des stages ainsi que de leur bonne insertion dans le cadre des masters.

En M1, les étudiants se destinant à devenir enseignants pourront ainsi bénéficier de stages d'observation et de pratique accompagnée d'une durée de 108 heures. De même, des stages en responsabilité d'une durée également de 108 heures seront proposés aux étudiants de M2. Ces stages en responsabilité seront rémunérés.

4- Dès la rentrée universitaire 2009, un dispositif social nouveau au profit des étudiants qui se destinent à devenir enseignants **sera créé**, de manière additionnelle à ceux existants déjà dans les universités.

§ 12.000 bourses, pouvant atteindre 2500 euros et calculées en fonction du revenu fiscal de référence, seront attribuées sur critères académiques pour l'année de M2 aux meilleurs étudiants de M1.

§ Pour favoriser la promotion sociale et la poursuite d'études pour devenir enseignants, les étudiants ayant droit à une bourse sur critères sociaux à l'échelon 0 (exonération des frais et des droits de sécurité sociale seulement) bénéficieront d'une bourse complémentaire de 1449 euros annuels.

§ Les stages en responsabilité, qui pourront bénéficier à 50.000 étudiants, feront l'objet d'une rémunération de 3.000 € pour 108 heures d'activité.

§ Enfin, 5.000 postes d'assistants d'éducation seront réservés aux étudiants de M2 inscrits aux concours de recrutement et 4.000 postes seront réservés aux étudiants souhaitant se destiner au métier d'enseignant inscrits en M1.

5- Les épreuves des concours de la session 2010 auront un caractère provisoire, afin de mieux prendre en compte l'offre de formation de niveau master déjà existante dans les universités et d'assurer une transition pour les candidats qui ont bénéficié d'une préparation aux concours cette année.

Pour la session 2010 des concours du second degré, une épreuve disciplinaire comparable à une des épreuves existantes précédemment se substituera à l'épreuve de connaissances générales du système éducatif qui était initialement prévue. Ces dernières connaissances seront cependant abordées au sein de la formation continue dont bénéficieront les jeunes enseignants stagiaires.

Quant à l'agrégation, ses épreuves demeureront en l'état.

Pour la session 2010 des concours du premier degré (CRPE), les épreuves écrites continueront de comporter une composante didactique.

Par ailleurs, pour l'ensemble des concours (CRPE, CAPES, CAPEPS, CAPET, CAPLP, CPE et Agrégation), outre les étudiants inscrits en M2, ou déjà titulaires d'un M2, pourront se présenter et être admis à la session 2010 sans condition nouvelle de diplôme, tous les candidats présents aux épreuves de concours de la session 2009.

Par ailleurs, pour le premier degré, comme pour le second degré, il y aura au moins autant de places mises aux concours externes de recrutement en 2010 qu'en 2009.

6- Dès la rentrée scolaire 2010, les jeunes enseignants bénéficieront d'un meilleur accompagnement lors de leur entrée dans le métier.

Conformément aux principes exprimés dans la Charte du 30 septembre 2008, les jeunes enseignants stagiaires, recrutés à l'issue de la session 2010 des concours, bénéficieront d'une formation continue renforcée, dans le cadre de leurs obligations de service, comprenant, d'une part, une partie pratique sous la forme d'un tutorat, et, d'autre part, une formation hors écoles ou établissements, de nature disciplinaire ou professionnelle dont les universités seront les acteurs essentiels.

Le tutorat permettra d'apporter au jeune enseignant un appui pratique et adapté à ses besoins. Chaque jeune enseignant stagiaire sera accompagné par un tuteur dont la fonction sera reconnue et valorisée et qui pourra intervenir dans la même classe que son stagiaire. Dans le premier degré, cette fonction s'appuiera sur les professeurs des écoles maîtres formateurs (PEMF).

7- Enfin, la mise en œuvre de ce processus de maîtrise permettra de **revaloriser substantiellement les rémunérations des jeunes enseignants** dès à compter de la rentrée scolaire 2010.

Les deux ministres invitent les organisations représentatives à discuter des dispositions précédentes, en ce qui concerne la définition du processus abouti de la réforme en 2011 et l'organisation de l'année transitoire.